

RESERVATION – ATTESTATION

à remplir par tous les participants non-professionnels et à collecter par l'organisateur qui les remettra à la préfecture ou à la sous-préfecture dans les délais impartis

Pour être pris en considération, le dossier doit être renvoyé dûment complété, signé **avant le 5 mai 2012** accompagné du **règlement signé** et de la **photocopie de la pièce d'identité**.

Je soussigné(e)

Nom: _____ Prénom : _____

Né(e) le : _____ À : _____

Demeurant à _____

Titulaire de la pièce d'identité : _____

Passeport / Pièce identité / Permis de conduire N°

Délivré par : _____

Propriétaire du véhicule immatriculé : _____

Exposant du vide grenier se déroulant à SAINT JULIEN 69640 le 13 MAI 12.

Prix : 2€50 le mètre en extérieur x =

3€00 le mètre en intérieur x =

Si vous souhaitez garder votre voiture sur votre stand réservez le nombre de mètres suffisants.

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés
- ne pas faire plus de 2 autres vide-greniers ou brocantes dans l'année.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Je déclare avoir pris connaissance de la réglementation applicable et des risques encourus désignés en cas de fausse déclaration.

Fait à _____ le _____
Signature à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Règlement vide grenier

- Toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.
- Il ne s'agit ni d'une foire, ni d'une brocante mais bien d'un VIDE-GRENIER. L'accès aux professionnels n'est pas autorisé.
- L'entrée est gratuite pour les visiteurs.
- Pour les exposants, le tarif du mètre linéaire est de 2€50 en extérieur et de 3€ dans la salle des fêtes.
- La signature du bulletin d'inscription, et/ou le paiement du métrage demandé implique la connaissance du présent règlement.
- Toute personne devra se présenter à l'accueil afin de justifier son identité en présentant un justificatif, signer le registre et obtiendra ainsi son emplacement.
- Si le vendeur est une personne morale, (société ou association) l'indication de sa dénomination et de son siège devront être annotés en plus des références de la personne la représentant.
- Ces informations seront collectées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.
- Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagers, à titre exceptionnel, conformément à la circulaire du 12/08/87 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.
- Tout autre acte de commerce relève des articles L324-10 et L324 /9 du code du travail, conformément à la réglementation relative aux ventes au déballage définies par les articles L310-2 et L310-5 du code du commerce.
- Les exposants sont attendus de 6h00 à 8h00. Ils s'engagent à ne pas quitter leur emplacement avant 17h00.
- Les emplacements seront attribués par l'association, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l'inscription (pour tous les exposants arrivés avant 8h00), et ne pourront être contestées.
- Les véhicules sont autorisés à rester sur l'emplacement à condition que la réservation du stand est pris en compte les dimensions du véhicule.
- L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non le marché en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement de l'annulation de la journée.
- Les emplacements seront réservés uniquement pour les personnes ayant réglé par avance et renvoyé le dossier dûment rempli et signé avant le 5 mai, et ce, jusqu'à 8h00.
- Le présent règlement est à disposition sur le site, à la buvette de l'association le jour du marché, ainsi qu'à la mairie du village.
- Des jeux pour les enfants sont prévus. Ils sont à utiliser sous la responsabilité des parents. Le sou des écoles se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.

Règlement établi par l'Association des Parents d'Élèves
« le sou des écoles »